

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/032 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX EXPLORATIONS D'HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

---

#### SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie  
Mme LACAVE Mattea à M. BIANCUCCI Jean  
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme RUGGERI Nathalie à M. MILANI Jean-Louis  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. VANNI Hyacinthe à M. SIMEONI Gilles

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

FRANCISCI Marcel, SUZZONI Etienne.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Fabienne GIOVANNINI ? au nom du groupe « Femu a Corsica »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE**, à l'unanimité ? la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la demande de reconduction d'autorisation d'explorations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis « Rhône Maritime », dans le Parc national des Calanques au large de Port Cros, par la société Melrose Mediterranean Limited,

**CONSIDERANT** la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2014, ordonnant au gouvernement de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** le risque d'accident grave de forer à de telles profondeurs, dans une zone sismique, avec les incertitudes sur la capacité de la technologie humaine de pouvoir colmater une brèche du fait de la pression des profondeurs et des gisements recherchés (cf. accident de la plate-forme Deepwater Horizon du 20 avril 2010),

**CONSIDERANT** la richesse des Côtes de la Corse, la fragilité de cette biodiversité et la valeur tant environnementale qu'économique et sociale des différentes aires marines protégées de l'île,

**CONSIDERANT** qu'en cas de pollution, ces Côtes seraient inévitablement menacées du fait de l'orientation des vents et des courants marins,

**CONSIDERANT** la délibération de l'Assemblée de Corse, votée à l'unanimité le 29 juillet 2011 (11/190 AC), demandant notamment la non-reconduction de cette autorisation de forage,

**CONSIDERANT** la délibération de l'Assemblée de Corse, réclamant la création d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) sur la zone concernée par ces forages (partie Nord-Ouest de la Méditerranée) (08/176 AC du 9 octobre 2008),

**CONSIDERANT** la délibération de l'Assemblée de Corse, réclamant à l'unanimité que les Bocche di Bonifaziu, où se situe le Parc Marin International et son GECT, soit également classées en ZMPV (11/002 du 28 janvier 2011),

**CONSIDERANT** que ces forages se situent au plein cœur du sanctuaire Pelagos des cétacés, animaux marins particulièrement sensibles aux travaux

projetés puisqu'ils s'opèrent par canon sismique très déstabilisant sur leur mode de communication acoustique par écholocalisation,

**CONSIDERANT** les analyses et conclusions des Comités Scientifiques de la Réserve Naturelle de Scàndula, du Parc Marin International de Bonifaziu, et du Parc National de Port Cros,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

#### **DEMANDE** au Gouvernement :

- de rejeter la demande de reconduction du permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Rhône Maritime » ;
- de rejeter toute demande d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures et plus généralement de toute prospection géophysique en Méditerranée, particulièrement dans le sanctuaire Pelagos ;
- de réclamer systématiquement l'avis de l'Assemblée de Corse chaque fois qu'une demande de ce type intervient ;
- d'informer systématiquement l'Assemblée de Corse et les Comités Scientifiques des aires marines protégées de Méditerranée de toute situation pouvant porter atteinte au milieu marin ;
- de respecter les Directives et Conventions européennes que la France a signé pour protéger la Méditerranée ;
- d'agir pour que l'ensemble des pays riverains de Méditerranée adoptent la même attitude.

#### **CHARGE** le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- de veiller au suivi de cette motion et d'en informer régulièrement l'Assemblée de Corse ;
- d'informer de cette motion les régions européennes ayant leur façade maritime en Méditerranée (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, mais aussi la Principauté de Monaco et les régions italiennes et espagnoles), de leur demander de formuler les mêmes demandes auprès de leur gouvernement respectif, et d'agir ensemble auprès de l'Union Européenne pour que cette demande soit respectée ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI